Le risque sismique

2020

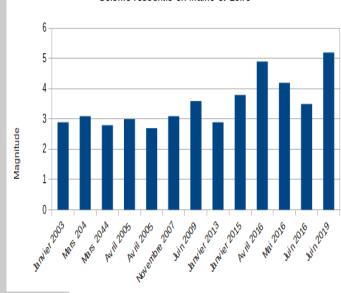
Si le Maine-et-Loire semble à l'abri des grands séismes, il n'est pas rare que la terre bouge.

Le 21 juin 2019, à l'Est de Cholet, l'Anjou a connu un de ses plus forts séisme d'une magnitude de 5,2.

À partir d'une magnitude 5,5 un séisme dont le foyer est peu profond peut causer des dégâts notables aux constructions.



Séisme ressentis en Maine-et-Loire



Comment se manifeste un séisme?

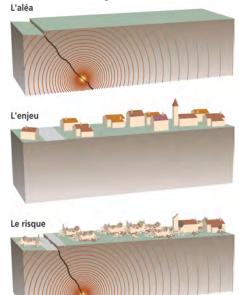
Le séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille préexistante. Cette rupture s'accompagne de la libération soudaine et brutale d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'ondes sismiques provoquant la vibration du sol.

Le tremblement de terre est principalement caractérisé par :

> son foyer : c'est la région de faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques ;

> son épicentre : c'est le point de la surface terrestre situé à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus forte ;

> sa magnitude : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier par 30 l'énergie libérée ;



> son intensité : ce n'est pas une mesure objective mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit à la surface. On utilise habituellement l'échelle MSK qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un bouleversement total du paysage ;

> la fréquence et la durée des vibrations :

elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

À la surface, un séisme peut se traduire par la dégradation et la ruine des bâtiments, et par des décalages de la surface au sol. Il est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau. Ses conséquences sur la vie humaine, économique et sur l'environnement peuvent être très graves.

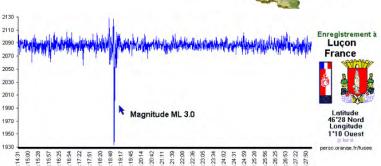
Les mesures préventives

Information et connaissance du risque :

En 2005, une carte des zones sismigues homogènes a été réalisée, à partir d'une étude probabiliste. Au regard des mouvements de sol attendus, elle indique les niveaux d'aléas. La réactualisation du zonage sismique a fait évoluer la réglementation pour le Maine-et-Loire. Le département est dorénavant classé en aléa modéré dans le tiers sud et en aléa faible dans les autres secteurs.

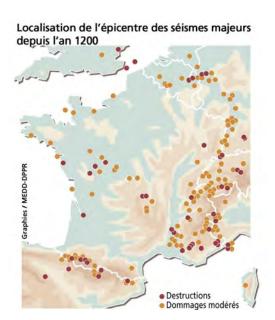
Afin de mieux gérer les alertes sismiques, l'agglomération de Cholet s'est doté, depuis décembre 2017, d'un sismographe.

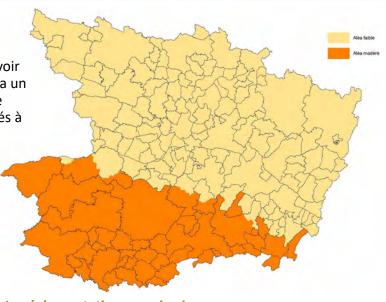




Surveillance et prévision :

À ce jour, il n'existe aucun moyen fiable de savoir où, quand et avec quelle puissance se produira un tremblement de terre. La prévision est fondée uniquement sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'un phénomène donné. La surveillance sismique en temps réel est assurée par les observatoires du RéNass (Réseau National de Surveillance Sismigue) ou des stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire. Toutes les données enregistrées sont centralisées par le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF) dont la vocation est de diffuser les informations et d'améliorer les connaissances sur le territoire national.





La réglementation parasismique :

En France, il existe une réglementation parasismique qui s'applique à certains bâtiments, selon la zone de risque : immeubles de grande hauteur, établissements accueillant du public, habitations collectives et individuelles.

La réglementation française rend obligatoire, depuis une trentaine d'années, le respect de normes parasismiques pour la construction neuve ou les réhabilitations importantes des bâtiments, équipements et installations. Déjà renouvelée en 1998 avec la mise en application des normes Para-sismiques PS92, cette réglementation prend en compte les nouveaux codes européens de la construction, en particulier, l'Eurocode 8 (EC8-1) sur les règles parasismiques. Une nouvelle réglementation parasismique est entrée en vigueur le 1er mai 2011 en application du décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010. Une carte du zonage sismique français, issue des avancées de la connaissance scientifique en sismologie depuis 20 ans, a été élaborée. Elle contribue à améliorer la prévention du risque sismique pour un plus grand nombre de personnes. Dossier départemental des risques majeurs

Département du Maine-et-Loire

Le risque sismique

Pourquoi une classification des bâtiments?

Parmi les bâtiments à risque normal, le niveau de protection parasismique est modulé en fonction de l'enjeu associé. Une classification des bâtiments en catégories d'importance est donc établie en fonction de paramètres comme l'activité hébergée ou le nombre de personnes pouvant être accueillies dans les locaux.

Les conditions d'application de la réglementation dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment, tant pour les bâtiments neufs que pour les bâtiments existants. Les paramètres utilisés pour le calcul et le dimensionnement du bâtiment sont également modulés en fonction de sa catégorie d'importance.



Les grands principes de construction parasismique

- > Fondations reliées entre elles
- > Liaison entre fondations et bâtiments
- > Chaînages verticaux et horizontaux avec une liaison continue
- > Encadrement des ouvertures (portes et fenêtres)
- > Murs de réfend
- > Panneaux rigides
- > Fixation de la charpente aux chaînages
- > Triangulation de la charpente
- > Chaînage sur les rampants
- > Toiture rigide

Avec activité humaine sans séjour de longue durée

CLASSIFICATION DES BÂTIMENTS NEUFS

Répartis en 4 catégories d'importance







· Habitation (MI, BHC) • ERP 4 et 5 cat

· activité hors ERP < 300 pers

• < 28 m NOUVEAU -

• ERP 1.2 et 3 cat

· activité hors ERP > 300 pers

• >28m

Établissements scolaires (quelle que soit leur classification ERP)

Bâtiments indispensables pour la sécurité, la défense.

les secours. les communications...

NORMES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS



Zone 1			
Zone 2	aucune exigence		Eurocode 8 ³ a _n =0,7 m/s ²
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ a _{n=1,1} m/s ²	Eurocode 8 ³ a _n =1,1 m/s ²
Zone 4	PS-MI [†]	Eurocode 8 ³ a _n =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _n =1,6 m/s ²
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ a _{n=3} m/s ²	Eurocode 8 ³ a _n =3 m/s ²

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI.

² Application **possible** du quide CP-MI sous réserve du respect des conditions du quide.

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Conseils à la population

Avant

- > S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité.
- > Repérer les points de coupures de gaz, d'eau et d'électricité.
- > Fixer les appareils et les meubles lourds.

Pendant la première secousse

- > À l'intérieur : ne pas sortir, se mettre à l'abri d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles lourds, s'éloigner des fenêtres.
- > À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiment, ponts, fils électriques ...)
- > En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre de voiture.

Après la première secousse

- > Évacuer le plus vite possibles les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses).
- > Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités.
- > Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables.
- > S'éloigner de toutes les constructions.
- > Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge).
- > Ne pas toucher les câbles tombés à terre.
- > Écouter la radio.

Où s'informer?

> Le site internet de la prévention du risque sismique :